

United Nations Nations Unies

POSTAL ADDRESS | ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, NY 10017

EMAIL ADDRESS | COURRIEL: SGCENTRAL@UN.ORG

EXECUTIVE OFFICE OF THE SECRETARY-GENERAL
CABINET DU SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux Représentantes et Représentants permanents des États Membres et des États non membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la Convention sur les armes à sous-munitions, entrée en vigueur le 1^{er} août 2010.

Le paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention dispose ce qui suit:

“[I]es États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention [...]”. Conformément à cette disposition, la douzième Assemblée des États parties, tenue du 10 au 13 septembre 2024, est convenue de tenir la treizième Assemblée des États parties, à Genève, Suisse, pendant la semaine du 16 au 19 septembre 2025.

Par ailleurs, au paragraphe 9 de sa résolution 79/58 du 9 décembre 2024, intitulée “Application de la Convention sur les armes à sous-munitions”, l'Assemblée générale: “[p]rie le Secrétaire général de continuer de convoquer les Assemblées annuelles des États parties à la Convention et de continuer de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services qui pourraient être nécessaires à l'accomplissement des tâches lui ayant été confiées en vertu de la Convention et des décisions pertinentes prises lors des Assemblées des États parties et de la deuxième Conférence d'examen”.

Conformément à ces dispositions, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer la treizième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, Confédération suisse, pendant la semaine du 16 au 19 septembre 2025.

Au nom des États parties, le Secrétaire général a également l'honneur d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention, ainsi que les organisations et institutions internationales compétentes et les organisations non gouvernementales concernées, à prendre part à l'Assemblée en qualité d'observateurs.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que le paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention dispose notamment ce qui suit:

“Les coûts des Assemblées des États parties [...] seront pris en charge par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies”.

La composition des délégations participant à la treizième Assemblée des États parties doit être téléchargée sur e-deleGATE, dans le module Liste des Participants, au plus tard le vendredi 29 août 2025. Le module [sur e-deleGATE] sera ouvert aux inscriptions à partir du lundi 30 juin 2025.

De plus amples renseignements sur l'organisation de la treizième Assemblée des États Parties seront communiqués en temps utile aux Missions permanentes et aux Missions des observateurs permanents par le Secrétariat de la treizième Assemblée des États parties.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler aux Représentantes et Représentants permanents des États Membres et des États non membres auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.



Le 17 mars 2025